

I. LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

La Communauté économique européenne (CEE) rassemble 12 pays, à savoir la Belgique, le Danemark, l'Espagne, la France, la Grande-Bretagne, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Portugal et la République fédérale d'Allemagne.

Au sens juridique, il existe trois communautés européennes distinctes qui partagent les mêmes institutions :

- la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA) créée en 1951;
- la Communauté européenne de l'énergie atomique (EURATOM), créée en 1957; et
- la Communauté économique européenne, créée par le Premier traité de Rome, paraphé le 1^{er} janvier 1958.

En juillet 1968, les six membres fondateurs de la Communauté ont concrétisé leur union douanière en supprimant tout droit de douane et tout contingentement du commerce intérieur. Aujourd'hui, les marchandises circulent librement entre les États membres et tous imposent des droits d'importation uniformes sur une marchandise donnée provenant de tiers pays. (Au 1^{er} juillet 1977, la Grande-Bretagne et l'Irlande ont aligné leurs tarifs extérieurs sur ceux des autres membres de la Communauté, éliminant ainsi le tarif préférentiel accordé aux pays du Commonwealth, dont le Canada.)

En vertu d'une série d'accords de libre-échange intervenus entre la Communauté européenne et ses six pays voisins, soit l'Autriche, la Finlande, l'Islande, la Norvège, la Suède et la Suisse, qui forment l'Association européenne de libre-échange (AELE), les produits industriels circulent maintenant en franchise de droits entre les 18 États. Seuls les produits provenant de la zone de libre-échange profitent de l'exemption de droits. Des règlements fixent le pourcentage maximal, en valeur, de biens ou de services (pièces, matériel ou main-d'œuvre) en provenance de pays tiers qu'il est permis d'ajouter à la valeur totale d'un produit sans que celui-ci cesse de se conformer aux critères d'origine appliqués au commerce entre la CEE et l'AELE.